

# L'intérêt communautaire défini par les communautés issues de fusion

Exemples de rédaction sélectionnés parmi cinquante statuts





## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	5
1. PRINCIPES ET CRITERES GENERAUX.....	7
2. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE .....	9
3. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE .....	14
4. TOURISME .....	27
5. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE .....	31
6. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.....	34
7. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE .....	38
8. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE .....	52
9. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....	54
10. ENFANCE, JEUNESSE .....	57
11. ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES.....	59
12. DIVERS .....	61
12.1. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'INTERET INTERCOMMUNAL .....	61
12.2. ECLAIRAGE PUBLIC.....	62
INDEX.....	63



## INTRODUCTION

Mairie-conseils a demandé aux communautés de communes et d'agglomération issues d'une fusion réalisée avant le 01/01/2012 de bien vouloir lui transférer leurs statuts afin de relever des exemples de rédaction de l'intérêt communautaire.

La loi du 13/08/2004 a donné aux élus un délai de deux ans pour préciser l'intérêt communautaire à partir de la date de la prise de compétences. A défaut la communauté exerce la totalité de la compétence sur le sujet concerné. Ce délai de droit commun a donné aux communautés qui ont fusionné depuis 2004 le temps d'étudier le rapprochement de leurs compétences et de définir si besoin l'intérêt communautaire.

Avec la loi du 16/12/ 2010 et la mise en œuvre des SDCI (schémas départementaux de coopération intercommunale) ayant un objectif d'agrandissement des périmètres, les fusions se concrétisent dans un contexte juridique plus contraint. En effet, cette loi impose un mode de reprise des compétences en distinguant leurs catégories : obligatoires, optionnelles et supplémentaires. Le texte précise qu'en cas de fusion les « obligatoires » sont intégralement reprises par le nouvel EPCI issu de la fusion, les optionnelles sont également reprises mais peuvent être restituées aux communes dans un délai très court de trois mois. Les supplémentaires bénéficient d'un délai de deux ans pour les conserver ou les rendre aux communes. Le même délai permet de préciser l'intérêt communautaire et ainsi de territorialiser certaines actions dans la continuité de ce que faisait la communauté d'origine.

Des difficultés ont été rencontrées dans l'application de ces mesures : le délai de 3 mois est très difficile voire impossible à tenir à fortiori début 2014 avec les élections municipales de mars ; le cas particulier des communautés en DGF bonifiée créées selon la loi de 1999 qui leur demande de choisir quatre blocs de compétences sur sept sans préciser si elles sont optionnelles ou supplémentaires ; la compétence scolaire qui, selon un rythme différent de l'année civile, ne peut pas changer facilement de main en cours d'année ; sans oublier les difficultés budgétaires des communes concernées par une reprise impossible du point de vue financier.

Pour accompagner les élus concernés par la vague de fusion réalisées depuis 2012, Mairie-conseils a souhaité examiner quelles solutions ont trouvé les communautés qui avaient déjà fusionné pour conserver leurs compétences sur certaines parties de leur territoire en ayant notamment recours à la définition d'un intérêt communautaire.

Mairie-conseils a reçu les statuts de 52 EPCI (40 communautés de communes et 12 communautés d'agglomération) et a sélectionné une partie des exemples de rédaction dont la liste est présentée à la fin du document.

Comme dans les deux publications précédentes publiées en 2007 (*L'intérêt communautaire défini par les communautés de communes* et *L'intérêt communautaire défini par les communautés d'agglomération*) Mairie-conseils a choisi une présentation par domaines de compétences en commençant par un chapitre très court sur les principes et caractères généraux rédigés par certains.

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Tourisme
- Environnement
- Logement
- Voirie
- Scolaire
- Action sociale
- Autres

Pour en savoir plus sur les exemples : se reporter à l'index à la fin du document

Tous les exemples retenus sont précédés d'un numéro et du nom du département dans lequel se trouve la communauté citée. Un index en fin de document permet de retrouver le nom et le numéro de téléphone des communautés afin de faciliter les contacts pour en savoir plus sur la mise en œuvre des compétences.

Ce document a été réalisé par María-Angélica Bernal, stagiaire en Master « Economie de l'aménagement et du développement local » à Paris1 Panthéon-Sorbonne et Catherine Donou, juriste auprès de Mairie-conseils, sous la direction de Christine Brémond, Mairie-conseils, directrice d'études.

# 1. PRINCIPES ET CRITERES GENERAUX

## Index

30

### Alsace

#### REGLEMENT DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

##### Art 1 : Cadrage général

La Charte d'aménagement et de développement (et ses révisions successives) servent de cadre de référence à l'intérêt communautaire. Il en est de même de la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord pour les communes inscrites dans son périmètre.

##### Art 2 : Socle de l'intérêt communautaire

Le plan de développement de la Vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn, la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord (pour les communes concernées) et leurs révisions successives fondent l'intérêt communautaire. Ces documents lui servent de cadre et de base stratégique.

##### Art. 3 : Dispositions générales

L'intérêt communautaire détermine le champ d'intervention d'une compétence transférée et d'attribution de fonds de concours et de mise en œuvre des services partagés. Il peut aussi être appelé, le cas échéant, à déterminer en l'absence même d'une compétence expressément transférée, le champ des compétences communautaires

##### Art. 4 : Dispositions particulières

L'intérêt communautaire est réputé établi pour le recrutement de chargés de mission, la conduite d'études, la gestion de services, la création et la gestion de dispositifs de déplacements, la conduite de programmes spécifiques d'intervention, la réalisation, l'aménagement et la gestion d'équipements, dès lors :

- Qu'ils sont déterminés par délibération de l'EPCI, comme essentiels à la mise en œuvre des politiques communautaires actualisées et qu'ils ont, dans ce cadre, un impact sur diverses communes
- Ou que s'agissant de l'acquisition, de la réalisation et de l'aménagement d'équipements, qu'ils sont préalablement inscrits dans des schémas ou programmes actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre - approuvés par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes à la majorité qualifiée.

Art 5 : Gestion des services de proximité

La gestion des services de proximité de compétence communautaire sera à fin d'optimisation de leur mise en œuvre et de maîtrise des charges gérées par les communes d'accueil qui le souhaitent ou l'acceptent. Des conventions en matérialiseront la mise en œuvre.

Art 6 : Voirie communautaire

Un schéma actualisé (délibérations concordantes de l'EPCI et des communes à la majorité qualifiée) définit le réseau de la voirie d'intérêt communautaire (dessertes des équipements communautaires, routes, pistes cyclables, itinéraires touristiques divers...) dont le champ d'intervention porte sur les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire.

## 2. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### Index

#### 6 Languedoc-Roussillon

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Seront d'intérêt communautaire toutes les nouvelles créations de zone d'aménagement concerté sur le territoire de la communauté de communes, d'une superficie supérieure à 1 hectare.

#### 8 Languedoc-Roussillon

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire  
Relèvent de l'intérêt communautaire : les Zones d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt communautaire au titre du groupe de compétences "Développement économique" ou dans le cadre de l'élaboration d'une politique intercommunale de l'habitat.
- Aménagement Rural  
Relèvent de l'intérêt communautaire :
  - Les études, actions, activités et travaux de nature à valoriser le territoire sur le plan agricole, économique, touristique ou culturel dont le rayonnement est susceptible de concerner une fraction significative du territoire ou des populations de la communauté de communes.
  - La constitution de réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.
- Relève de l'intérêt communautaire : la mise en œuvre d'un système d'information géo-localisée permettant l'exercice des compétences communautaires ou présentant une utilité pour les communes membres.

- Création de ZAC et d'équipements collectifs d'intérêts communautaires  
Intérêt communautaire : Tous les projets d'extension ou de création de zone mixte d'activités économiques, touristique et d'habitat, dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions suivantes :
  - au plan géographique, s'il est implanté sur une ou plusieurs communes de la communauté ou s'il est situé sur un emplacement remarquable notamment au plan de l'accessibilité par rapport aux axes de communication ou encore s'il constitue du fait de sa position, une vitrine de la communauté.
  - au plan de l'importance, si les impacts prévisibles sur l'activité du territoire de la communauté sont conséquents et plus particulièrement lorsque les investissements nécessaires dépassent les capacités de la seule commune sur le territoire de laquelle se situe le projet.
  - au plan de l'urgence, s'il doit rapidement être mis en œuvre parce qu'il conditionne ou qu'il constitue l'un des éléments d'un ensemble plus vaste.
  - au plan financier, si les demandes de subventions ou de financements urgents doivent être mises en œuvre et relèvent ainsi d'une urgence particulière.
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences.  
*Compétence exercée en totalité par la communauté.*
- Elaboration de documents d'analyse des enjeux et des mutations foncières  
*Compétence exercée en totalité par la communauté.*
- SCOT et schémas de secteur  
*Compétence exercée en totalité par la communauté.*
- Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) c'est-à-dire le haut débit et le développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace issus notamment des Systèmes d'Information Géographiques (SIG).  
*Compétence exercée en totalité par la communauté.*
- Opération Grand Site de Navacelles : gestion, protection et mise en valeur du Grand Site national de Navacelles par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur le long terme qui intègre le développement économique local et qui permette le meilleur accueil du public dans le respect de l'environnement, de l'identité et de l'authenticité des lieux.  
*Compétence exercée en totalité par la communauté.*
- Aménagement rural  
*Compétence exercée en totalité par la communauté.*
- Etude de projets d'aménagement du territoire de la communauté.  
*Compétence exercée en totalité par la communauté.*

- 10 Rhône-Alpes**
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface.
- 12 Rhône-Alpes**
- Signalisation, balisage, cartographie et entretien des sentiers d'intérêt communautaire. Les sentiers d'intérêt communautaire sont ceux labellisés PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) par le Conseil général de l'Isère. Les sentiers non labellisés sont de compétence communale. Les sites patrimoniaux remarquables placés sur les itinéraires pourront aussi être sécurisés et valorisés par la communauté de communes.
- 14 Franche-Comté**
- Aménagement de l'espace communautaire : les zones Natura 2000 sont déclarées zones d'intérêt communautaire.
- 15 Franche-Comté**
- Acquérir, constituer et gérer des réserves foncières déclarées d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire, les parcelles destinées à recevoir des équipements à vocation économique, technique, sportive, culturelle ou de services.
- 18 Aquitaine**
- Sont d'intérêt communautaire toutes les ZAC et les réserves foncières destinées à l'aménagement des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales prévues dans le bloc de compétences des actions de développement économique.
- 21 Aquitaine**
- SCOT et schéma de secteur ;
  - Création et gestion d'un Système d'information Géographique (SIG)
  - Constitution de réserves foncières à vocation économiques
  - Création de ZAC recevant de l'activité économique sur plus de 80% de sa surface.
  - Elaboration et gestion des documents d'urbanisme : PLUI, PLU, POS valant PLU, carte communale.

- 22 Pays de la Loire**
- Sont d'intérêt communautaire, les zones d'aménagement concerté ayant une vocation économique et/ou commerciale
- 26 Pays de la Loire**
- A titre de l'aménagement rural : L'intérêt communautaire est défini de la façon suivante : "toutes les actions, opérations, équipements dont l'intérêt communautaire n'a pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune, relèvent de l'intérêt communautaire
- 27 Lorraine**
- En matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique.
- 28 Nord-Pas-de-Calais**
- Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire; sont d'intérêt communautaire les ZAC existantes ou à venir d'une superficie supérieure à 10 hectares et recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface.  
Est définie comme zone d'intérêt communautaire : la ZAC d'une superficie de 35 hectares sur le territoire de la commune de Caudry dénommée ZAC de la vallée d'Herie.
- 30 Alsace**
- Réalisation d'opérations immatérielles, innovantes et/ou structurantes non inscrites dans des compétences expressément exercées : Les opérations immatérielles, innovantes et/ou structurantes relevant d'une politique communautaire qui s'inscrit dans le cadre strict du plan de développement en vigueur et de ses orientations, ainsi que le recrutement des chargés de mission sont réputés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils répondent aux critères suivants :
    - avoir vocation à desservir l'ensemble de l'espace (périmètre) communautaire (ou des secteurs définis dans le cadre du plan de développement en vigueur), et à renforcer ou conforter les cohésions territoriales, sociales et économiques à cette échelle.
    - être déterminés par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue, comme essentielles à la mise en œuvre des politiques ou stratégies communautaires actualisées.

- Elaboration, mise en œuvre d'opérations d'urbanisme et d'aménagement concerté de l'espace communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
  - les zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements d'activités et tout dispositif de même nature, ainsi que l'exercice du droit de préemption, destinés à la réalisation des zones d'activité économique et touristique d'intérêt communautaire,
  - la réalisation, la révision et le suivi d'une charte architecturale et paysagère.

### **31 Alsace**

Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, d'équipements publics ou d'habitat. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (les zones d'intérêt communautaire seront définies dans les conditions posées par l'article L.5214-16, IV, du Code général des Collectivités locales)

### **34 Poitou-Charentes**

Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à l'implantation d'activités nouvelles ou existantes sur le territoire, bien que situées sur le territoire d'une seule commune, et présentant un enjeu à l'échelle de la communauté dans le cadre de son développement économique.

### **35 Pays de la Loire**

Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : relèvent de l'intérêt communautaire toutes les futures ZAC à usage économique.

### **36 Limousin**

Acquisitions et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.

- Réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Création de zones d'aménagement concerté (ZAC) au moins égales à 1ha et recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface.

### 3. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

#### Index

#### 1 Poitou-Charentes

- Zones d'activité économique : création, aménagement, entretien et gestion de trois zones d'activité économique communautaire et l'immobilier d'entreprises implanté sur ces zones :
  - vallée du Bandiat le long de la RD 4,
  - le long de la RD 699 à l'ouest de Montbron,
  - terrains jouxtant la décharge de Rouzède pour réaliser une centrale photovoltaïque au sol.
- Entreprises :
  - recherche et accueil d'entreprises sur le territoire communautaire,
  - accompagnement des porteurs de projets,
  - formation et accession à l'emploi des jeunes : mission locale,
  - signalétique d'entreprises,
  - ORC : mise en place de procédure opération de restructuration du commerce.
- Multiservice communautaire : création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'un multiservice communautaire regroupant les services de la communauté de communes et les services à la population du territoire.

#### 2 Poitou-Charentes

Sont d'intérêt communautaire, les actions de développement économique suivantes :

- assistance aux créateurs et repreneurs d'entreprises, prospection et information,
- mise en œuvre d'opérations économiques collectives,
- promotion des activités artisanales et agricoles : foire exposition de Barbezieux, salon des métiers d'arts, marchés de producteurs,
- signalétique économique des entreprises du territoire situées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- étude de l'harmonisation de la signalisation économique et touristique du territoire,
- acquisitions foncières et travaux d'aménagement pour la reconversion de toutes les friches industrielles du territoire,
- immobilier d'accueil des entreprises artisanales, commerciales, tertiaires et industrielles. Sont d'intérêt communautaire le bâtiment d'accueil d'entreprises de Touvérac, les deux ateliers relais situés sur le Parc d'activités Plaisance et tout nouvel équipement créé à compter de la création de la communauté de communes des 4B,
- participation à la SCIC centre d'abattage de Chalais Sud Charente

#### 4 **Bourgogne**

La communauté de communes contribue au développement économique (industriel, commercial, artisanal et touristique) de l'espace communautaire et à la création d'emplois. Zones nouvelles d'activités économiques :

- Le recensement des sites susceptibles d'être jugés d'intérêt communautaire pour la création et l'aménagement de zones d'activités économiques: minimum 2 hectares, accès à un ou plusieurs grands axes de communication, et compatibilité avec les Plans Locaux d'Urbanisme ou les Cartes Communales d'Urbanisme.
- La création, l'aménagement (y compris la vente, la promotion, la recherche et l'accompagnement d'investisseurs), l'entretien et la gestion de zones industrielles, commerciales et artisanales nouvelles, répondant aux critères retenus dans la compétence précédente, en ayant soin dans leur localisation, de préserver un équilibre de développement interne à la communauté de communes.

#### 5 **Aquitaine**

Création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques prenant en compte le développement de l'Agglomération, les échangeurs autoroutiers de l'A89, la proximité de la RN 21, de la RD 710, de la RD 6089 et de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac ; sont définis d'intérêt communautaire : actuellement, l'ensemble des zones communautaires à vocation économique figurant dans la liste d'identification ci-dessous et , postérieurement à l'adoption des présent statuts, les créations de zones à vocation économique initiées par le conseil communautaire, avec l'accord de la commune d'implantation, puis approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

#### 7 **Midi-Pyrénées**

- Création, extension, aménagement, gestion, communication et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et agricoles qui sont d'intérêt communautaire :
  - Toutes les zones d'activités économiques existantes et leurs extensions
  - Toute nouvelle zone d'activités économiques
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
  - Construction, aménagement et entretien de bâtiments relais, hôtels d'entreprises
  - Création, aménagement et entretien de la Maison Commune Emploi Formation de la Save à la Gimone

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire :
  - les 7 parcs intercommunaux existants sur le territoire de la communauté de communes
  - les nouveaux Parcs d'Activité Economique (PAE), d'une superficie de plus de 3 hectares, en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en matière de potentialités économiques du territoire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Relèvent de l'intérêt communautaire :
  - La création, l'aménagement et la gestion d'équipements et locaux à destination de l'accueil temporaire d'entreprises : équipements sur le territoire : L'hôtel d'entreprises de l'Orthus, situé à Claret. Les deux ateliers de verriers situés à Vacquières. Tous les équipements futurs.
  - La mise en œuvre de projets, d'actions ou d'activités d'animation et de promotion économique du territoire susceptible de concerner une fraction significative du territoire ou de ses acteurs économiques.
  - L'appui au développement agricole en application des travaux d'études menés dans le cadre de la compétence aménagement rural.
  - Le soutien au commerce et à l'artisanat en application des travaux d'études menés dans le cadre de la compétence aménagement rural ou développement économique.
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'emploi. Relèvent de l'intérêt communautaire :
  - L'adhésion aux structures suivantes : la mission locale Garrigues Cévennes
  - Mise en place d'actions en faveur du public en difficulté liées plus particulièrement à l'emploi : Etude, ingénierie et montage et financement d'un centre ressources destiné à l'accueil et orientation de personnes du territoire de la communauté, nécessitant un accompagnement à la recherche d'emploi, à la consultation de bases documentaires, une animation facilitant l'apprentissage et l'utilisation d'internet, un accompagnement individualisé

## 9

### Languedoc-Roussillon

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, agricoles ou touristiques d'intérêt communautaire. Intérêt communautaire : zones d'activités existantes (ZAE Les Arques à Soubès, ZAE Les Rocailles au Caylar, ZAE Cambou-sud au Caylar, site de Baume Auriol, ZAE le Capitoul à Lodève, ZAE la Méridienne au Bosc, le parc d'activité régional au Bosc), tout projet d'extension de ces zones et tout projet de création de zones d'activité économiques.
- Aides à la création, au développement et à la promotion du développement économique  
*Compétence exercée en totalité par la communauté.*
- Action de soutien à l'agriculture ; intérêt communautaire à définir dans le délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté de fusion en date du 10 novembre 2008, à défaut la compétence sera considérée comme exercée en totalité.
- Soutien aux activités économiques et création d'ateliers relais  
*Compétences exercée en totalité par la communauté.*
- Soutien aux activités économiques et création d'ateliers relais  
*Compétences exercée en totalité par la communauté.*
- Création de gîtes ruraux  
*Compétence exercée en totalité par la communauté.*
- Soutien aux dispositifs d'insertion et de formation : dispositif d'insertion par l'économie pour le public en difficulté d'insertion, dans le cadre du plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ; accompagnement des jeunes de moins de 26 ans dans leur insertion sociale et professionnelle ; accompagnement de la population et en particulier des jeunes et des scolaires pour l'initiation aux nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC).  
*Compétence exercée en totalité par la communauté.*

## 10

### Rhône-Alpes

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires actuelles et futures qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
  - L'immobilier d'entreprise au sein des zones d'activités
  - Etude et mise en place d'une couverture très haut débit sur le territoire
  - Actions de promotion et d'animation économique en faveur du tissu industriel, artisanal et commercial en dehors du commerce de proximité
- Soutien à la création d'entreprise

13

### **Rhône-Alpes**

Mobilisation des dispositifs contractuels d'intervention économique et d'accompagnement à la création d'entreprises nouvelles et/ou à la reprise d'activités intégrant plusieurs partenariats publics et/ou privés (entreprises - communes - Région-Département-Europe...). Sont d'intérêt communautaire :

- Les dispositifs engagés avant le 1er janvier 2009 : SMGC 2 - Alliance "Programme Recherche-Développement coopératif Crolles 2" - Minalogic - Tenerdiss - Bernin 2010 - Nano 2012
- Les projets et les opérations localisés dans la communauté de communes du Pays du Grésidauvan et éligibles aux dispositifs réglementaires et législatifs des aides directes aux entreprises.
- Les projets représentant un intérêt stratégique susceptibles de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire de la communauté de communes du Pays du Grésidauvan
- La participation aux structures et organismes intervenant dans les domaines du partenariat socio-économique, de la création et/ou reprise d'entreprises
- La promotion et le soutien de l'agriculture et de ses filières de production et transformation
- La promotion et le soutien de la filière bois et de ses filières de production et transformation
- La promotion et le soutien touristique du territoire et des équipements de loisirs de la communauté de communes du Pays du Grésidauvan.

14

### **Franche-Comté**

Création artisanale, industrielle ou commerciale à l'exclusion des activités dont le but principal présente un caractère politique, religieux ou sectaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les zones d'activité existantes citées en annexe et toute création de nouvelle zone.

17

### **Franche-Comté**

Mise en place d'opérations type ORAC (opération de rénovation de l'artisanat et du commerce) ; seules les opérations de type ORAC en milieu rural seront considérées comme étant d'intérêt communautaire.

20

### **Pays de la Loire**

Action de développement économique d'intérêt communautaire : Etude et réalisation d'usines-relais, ateliers, pépinière d'entreprise, entrepôts, magasins commerciaux et autres constructions à caractère professionnel sur les zones d'intérêts communautaire dont les plans sont joints.

## 22 Pays de la Loire

Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités existantes et leurs extensions ainsi que toutes zones d'activités à créer. Actions de développement économique d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire l'aménagement des bâtiments-relais existants et à créer. Toutefois, sont exclus de cette compétence les bâtiments suivants qui restent communaux (liste annexe).

## 23 Pays de la Loire

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Sont notamment d'intérêt communautaire toutes les zones existantes, en cours, ou créées, aménagées ou gérées par les communautés de communes à la date de la fusion. Pourront être déclarés d'intérêt communautaire toutes les zones situées sur son territoire, créées ultérieurement, sur propositions des communes d'implantation et après décision favorable du conseil communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Peuvent être déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes : opérations d'immobilier d'entreprise.

## 24 Basse-Normandie

- Etude, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires quelle que soit leur surface. Les zones d'activité économiques communales existant avant la création des deux communautés de communes restent de compétence communale. Leurs extensions seront considérées comme de nouvelles zones.
- Engager des actions en faveur de l'implantation d'entreprises. Les actions en faveur des commerces locaux restent de la compétence des communes.
- Engager des actions de conservation du petit patrimoine pour la promotion du territoire de la communauté de communes de la Côte des Isles. Sont considérés d'intérêt communautaire, les programmes de conservation du petit patrimoine retenus par la communauté de communes, après avis technique du CAUE et bénéficiant d'un co-financement. L'entretien des sites, après intervention de la communauté de communes reste de la compétence communale.

- Création, réalisation, entretien, gestion et promotion de zone d'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'activités nouvelles de plus d'un hectare
- l'extension ou l'aménagement des zones existantes: aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire et des bâtiments s'y trouvant.

Ne sont pas d'intérêt communautaire:

- les zones ne constituant pas une unité cohérente
- les zones de moins d'un hectare
- les zones commerciales des centre-bourgs
- les locaux à destination des artisans-commerçants situés en centre-bourg et sur les zones d'activités communales.

- Dernier commerce alimentaire, point multiservice d'intérêt communautaire. Aide et maintien au dernier commerce alimentaire d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'investissement. Sera d'intérêt communautaire le dernier commerce dont :
  - le champ d'intervention est limité aux communes rurales qui ont un tissu commercial fragile ou inexistant,
  - l'objectif est de répondre à des besoins de première nécessité qui ne sont pas satisfaits
  - l'investissement servira à favoriser une initiative défailante et ce, sans induire de distorsion majeure de concurrence pour la zone de chalandise du projet.
  - le projet doit être apprécié dans des conditions viables pour le futur exploitant et doit être apprécié dans un contexte d'évolution des besoins de la population.

L'investissement réalisé par la communauté de communes sera donné en location à un exploitant privé. Pour des raisons de viabilité économique il pourra être décidé qu'en cas de déficit du dernier commerce d'intérêt communautaire, correspondant à la différence entre l'annuité d'emprunt et le montant de la location, la commune lieu d'implantation participera sous forme de fonds de concours au déficit annuel de fonctionnement à hauteur de 40% du déficit annuel.

Est actuellement d'intérêt communautaire le café/alimentation/point multiservices situé à St. Brice. Sera d'intérêt communautaire, le commerce multiservices situé à Cosse-en-Champagne.

Ne sont pas d'intérêt communautaire les derniers commerces en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et à maîtrise d'ouvrage communale.

27

## Lorraine

- En matière de zones d'activité économique (ZAE), industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones déjà transférées (selon les extraits cadastraux joints en annexe):
  - ZI de Bitché
  - Les ZAE en liste annexe.
- Sont également d'intérêt communautaire toutes les nouvelles ZAE créées à compter du 01.01.2010
- En matière d'actions de développement économique communautaire, sont d'intérêt communautaire :
  - la création, la gestion et la promotion de bâtiments économiques sur les zones d'activités communautaires
  - l'hôtel d'entreprise Trolitan (rue du Général Stuhl à Bitché) ;
  - 2 ateliers relais ;
  - le soutien financier aux organismes d'aide à l'emploi dès lors que ceux-ci proposent en un lieu accessible à tous, un service couvrant les besoins de l'ensemble du territoire intercommunal ;
  - le soutien financier aux structures de développement économique dès lors que leurs champs d'actions s'étendent à toutes les communes ;
  - l'étude, la mise en place et le suivi d'opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce ;
  - les études relatives à la revitalisation du site Sola à Goetzenbruck.

28

## Nord-Pas-de-Calais

Sont d'intérêt communautaire, les actions de développement économique suivantes:

- La promotion du territoire et de ses entreprises.
- Les interventions dans le domaine économique, par l'attribution d'aides aux entreprises.
- La construction et la location de bâtiments RELAIS.
- La reprise et l'aménagement de friches industrielles.
- L'achat de réserves foncières.
- L'installation de pépinières d'entreprises.
- L'accompagnement des acteurs économiques locaux.
- L'achat, la construction et la location de bâtiments.
- Le soutien à des commerces ou services de proximité selon les critères suivants:
  - Le champ d'intervention est limité aux communes rurales de moins de 3000 habitants
  - Le commerce ou le service devra répondre à des besoins de première nécessité qui ne sont pas satisfaits ou ne le seraient plus. La compétence communautaire s'exerce en:
- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, commerciale et artisanale sur le territoire communautaire y compris les voies de dessertes de ces zones. Les zones sont:

- Zone industrielle de la route du Pommereuil au Cateau
- Zone industrielle de la route de Bohain au Cateau
- Zone industrielle de la route départementale 643 (ex RN43)
- Tout projet de zone supérieure à 10 hectares
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire à savoir:
  - Les actions visant à l'accueil, l'extension, le maintien des entreprises sur le territoire communautaire.
  - Attribution d'aides et/ou toute exonération de fiscalité communautaire consentie en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.
  - Acquisition, réhabilitation ou construction de bâtiments à vocation économique qui pourront être mis à disposition des entreprises (location, vente)
- Les actions se rapportant aux zones définies précédemment.

29

## Aquitaine

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire :
  - Les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires, aéroportuaires existantes, énumérées dans les statuts.
  - Les extensions de ces zones
  - Les créations des zones d'une superficie d'un seul tenant supérieure à 2 hectares et/ou possédant au moins trois lots
  - Les études préalables nécessaires à la réalisation desdites zones d'activités
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes:
  - L'élaboration d'un schéma directeur de développement économique du territoire permettant la définition des orientations du territoire communautaire en matière économique , l'élaboration et/ou la participation aux processus d'élaboration des documents d'orientation et d'urbanisme économique dans le cadre de l'aménagement du territoire.
  - La mise en place d'un observatoire économique : recueil, traitement et diffusion des données relatives à la vie économique de la collectivité par création d'un observatoire économique ;
  - Prospection, veille pour l'implantation de nouvelles entreprises,
  - L'animation économique du territoire : actions en faveur de la promotion des potentialités foncières et immobilières du territoire et de la recherche de nouveaux partenaires économiques,
  - Le commerce : le soutien, l'organisation et la promotion d'évènements à vocation économique, touristique,

commercial (salons, foires, marchés à thèmes) dans la limite de trois par an et par commune; le soutien et/ou le maintien dans la commune du dernier commerce de proximité ou de première nécessité; la création d'un commerce de proximité ou de première nécessité dans les communes où aucun commerce n'existe. L'opportunité du projet, sa faisabilité et sa viabilité économique seront mesurées au préalable par une étude; le soutien et/ou la création d'un commerce intégré à un équipement structurant ou d'intérêt communautaire ou n'ayant pas d'équivalent sur le territoire de la communauté; les études de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce et de l'artisanat, susceptibles de bénéficier de ressources financières extérieures: FISAC, subventions européennes, de la Région et du Département, etc.,

- Le soutien au développement de l'activité économique et agricole : celui-ci sera réalisé dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il comprend le soutien à la création et au développement d'entreprises, le maintien des exploitations, les aides financières à la création et à l'extension d'activités économiques dans le cadre des aides et régimes d'aides aux entreprises définies par la Région, la promotion de la recherche et du développement, le développement d'outils économiques d'accompagnement et la réalisation des études nécessaires à la décision, l'acquisition, la création, l'extension, la gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises notamment d'ateliers-relais, de pépinières, de centres d'affaires, d'hôtels d'entreprises, de centres de recherches, d'incubateurs, la réalisation d'acquisitions foncières de nature à faciliter le développement cohérent de territoire, le soutien aux associations économiques ainsi qu'aux syndicats de salariés et agricoles et aux associations de commerçants, la réalisation d'équipements structurants ou d'accompagnement de nature à favoriser le développement économique du territoire,
- La réalisation ou le soutien de la résorption et la réhabilitation à vocation économique des friches industrielles,
- La participation, le soutien financier aux organismes et associations menant des actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emplois

30

## Alsace

- Elaboration, révision et suivi de la stratégie de développement économique inscrite dans la Charte d'Aménagement et de Développement (ou plan de développement) de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn. Sont d'intérêt communautaire :
  - les opérations collectives de soutien à l'économie et au tourisme et à leur développement (études, animations, formations, promotions, commercialisations) couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les ORAC, FISAC ou autres dispositifs de même nature,
  - les actions de promotion, d'animation et de prospection économique et touristique couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes,
  - l'accueil, l'accompagnement et la formation des porteurs de projet économique et touristique.

- Création, aménagement et gestion (études, promotion, prospection, commercialisation, réalisation d'immobilier d'entreprise) des zones d'activité économique et touristiques et des équipements touristiques. Sont d'intérêt communautaire :
  - les équipements d'hébergement collectifs de tourisme associatif d'une capacité minimum de 30 lits.
  - l'acquisition et l'installation des dispositifs d'information et de signalisation économique ou touristique, couvrant l'ensemble du territoire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- Divers parcs économiques, zones d'activité touristique et les équipements énumérés dans les statuts.

**31**

### **Alsace**

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciale, tertiaire, artisanal ou touristique qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones d'une superficie de plus de 1ha et notamment les zones suivantes : ZAE de Schweighouse sur Moder, de l'Aérodrome, à Haguenau, de la route de Bitche à Haguenau, de la Sandlach à Haguenau et du Taubenhof ;
- Actions de développement économique communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les actions tendant à favoriser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques, à favoriser la promotion économique du territoire ainsi que la coopération (y compris contractuelle) avec les autres territoires, à soutenir l'emploi et les initiatives économiques.

**32**

### **Alsace**

Seront d'intérêt communautaire :

- toutes les nouvelles créations de zones d'activité économiques et/ou de recherche sur l'ensemble du territoire de plus de 5 hectares.
- les extensions de plus de 5 hectares des zones communales existantes.

**33**

### **Bourgogne**

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, qui sont d'intérêt communautaire :
  - Zone de Forges, le bâtiment du vigneau et la zone des Chaumets sur Bourbon-Lancy
  - Ou toute autre zone de plus de 2ha.
- Construction, acquisition, aménagement, gestion et entretien des bâtiments, créés ou acquis depuis le 1er janvier 2010, à destination de bâtiments relais, de pépinières d'entreprise ou d'hôtels d'entreprise.

34

### Poitou-Charentes

- Création, développement et promotion des zones d'activités industrielles, artisanales, touristiques : sont d'intérêt communautaire toutes les zones existantes et toutes les zones à créer présentant un enjeu à l'échelle de la communauté dans le cadre de son développement économique.
- Actions en faveur du maintien, du développement et de la création des entreprises artisanales, commerciales et industrielles, notamment les derniers commerces reconnus par la communauté de communes pour les produits de première nécessité et des professions de santé.

35

### Pays de la Loire

- Relèvent de l'intérêt communautaire : les zones d'activité économique intercommunales existantes (celles créées et gérées par les anciennes communautés de communes) et les futures zones nouvelles à l'exclusion des extensions de zones économiques communales existantes.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
  - Soutien à l'accueil des entreprises sur le territoire communautaire, conseil et accompagnement des projets économiques, création et gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises;
  - Soutien aux commerces existants suivants : le commerce multiple rural de Saint-Maixent-sur-Vie, la boulangerie du moulin des gourmands de Saint-Révérend, la crêperie du moulin des gourmands de Saint-Révérend et la boulangerie de Notre Dame-de-Riez ;
  - Participation territoriale et financière aux dispositifs nationaux, régionaux et départementaux liés à l'insertion, l'emploi et à la formation professionnelle (Mission Locale Vendée Atlantique, Fonds d'aide aux jeunes) ;
  - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
  - Entretien de la Maison du terroir ;
  - Entretien de l'Institut Supérieur des Métiers du Tourisme (ISMT) ;
- Représentation au centre de formation des métiers de la Mer.

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.  
Critères cumulatifs de l'intérêt communautaire :
  - Qualification de zones d'activités au sens du Code de l'urbanisme
  - Superficie minimum de 5ha
  - Volume d'investissement nécessaire aux acquisitions et à l'aménagement de la ZA d'au moins 300 000 € HT.
- Actions de promotion économique du territoire communautaire :  
Critères de l'intérêt communautaire :
  - Développement du tourisme d'affaires
  - Partenariat avec les instances extérieures œuvrant pour le développement économique.Compte tenu des critères définis, sont déjà d'intérêt communautaire :
  - Le Parc des Expositions
  - Le Centre des congrès Clément Marot : amphithéâtre, 4 salles de réunions, espace de restauration, situés au rez-de-chaussée de l'espace Clément Marot.
- Actions favorisant l'accueil, l'accompagnement et le développement des entreprises et du tissu économique local :  
Critères de l'intérêt communautaire :
  - Création et gestion des nouveaux dispositifs immobiliers d'accueil d'entreprises (ateliers relais, pépinière, hôtel d'entreprises...) d'une valeur unitaire au moins égale à 300 000€ HT.
  - Prise de capital dans les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) d'aménagement œuvrant sur le territoire.

## 4. TOURISME

### Index

#### 2 Poitou-Charentes

Développement touristique :

- office de tourisme,
- étude, balisage et promotion des sentiers de randonnées inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Charente, et de sentiers thématiques labellisés par le Conseil Général,
- création, entretien et gestion d'équipements et hébergements touristiques d'intérêt communautaire :
  - les hébergements futurs, qui ont une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes ;
  - la tuilerie du Tâtre ;
  - le camping de Baignes ;
  - le château de Barbezieux ;
  - la Voie Verte "Galope Chopine" de la médiathèque de Barbezieux à Chantillac ;
  - l'aire de camping-car de Touvérac ;
  - la future aire de camping-car de Barbezieux ;
  - les équipements décidés dans le cadre de l'étude de développement touristique du Brossacais

#### 4 Bourgogne

La communauté de communes assure la signalisation, le balisage, l'entretien, l'extension et la création de sentiers de randonnées pédestres et équestres, de parcours VTT et de pistes cyclables reliant au minimum trois communes.

#### 6 Languedoc-Roussillon

- La mise en œuvre d'actions de communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Cèze/Cévennes en collaboration avec le syndicat mixte Pays de Cévennes et le Comité départemental du tourisme
- Edition commune de documents (guide découverte du territoire / Guide des loisirs, des hébergements / PASS Vacances territorial / Carte de la moyenne vallée de la Cèze et de ses gorges) permettant une meilleure lisibilité et visibilité de l'offre et de ses potentialités.

- Création de support de communication interactif (création et mise à jour d'un site internet communautaire à vocation touristique présentant les potentiels de la moyenne vallée de la Cèze et de ses gorges, illustrant les événementiels et permettant le relais de l'information entre les Offices de Tourisme du territoire et du syndicat Pays Cévennes via la mise de liens internet). Coordination de la promotion et de la mise en œuvre de la logistique pour les animations ou grands événements touristiques se déroulant sur le territoire de la communauté de communes Cèze/Cèze et dont les éventuelles retombées économiques peuvent concerner et ou profiter à plusieurs communes (minimum 2 communes)
- Assistance technique, matérielle pour la coordination des animations et événements touristiques (ex: journée de sensibilisation au tourisme vert, de pleine nature, de découverte), culturels (festivals), patrimoniaux (participation "journée patrimoine")

## 7 **Midi-Pyrénées**

Promotion touristique, accueil et information des touristes : Mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire préconisées dans le schéma d'orientation touristique :

- Equipements touristiques pour les chemins de randonnée identifiés dans le schéma local de développement touristique : Soutien à la conception des chemins de randonnées, réalisation de petits équipements (signalétique et balisage) et mise en réseau des circuits de randonnée (supports de communication)
- Promotion, accueil : Information à destination des clientèles et promotion collective de tous les opérateurs publics et privés.

## 8 **Languedoc-Roussillon**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes : mise en place d'une politique de développement touristique à l'échelle du territoire de la communauté se traduisant par une approche collective, coordonnée et cohérente de l'offre touristique et notamment :

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique sur le territoire de la communauté.
- Réalisation d'aménagements et d'équipements touristiques notamment la signalétique et tous autres supports concourant à la signalétique touristique.
- Mise en place des actions spécifiques axées sur la pratique de l'œno-agro-tourisme, conduites en relation avec les professionnels et les organismes professionnels des filières agricoles concernées.
- Réalisation de programmes d'investissement de rayonnement supra communal et susceptible d'attirer des populations extérieures à la communauté de communes dans le cadre du développement touristique du territoire et gestion des équipements réalisés.

9

## Languedoc-Roussillon

- Création et gestion des offices de tourisme communautaire ayant pour objet de fédérer et promouvoir les produits touristiques existants sur le territoire, de représenter le territoire par rapport aux instances départementales, régionales et nationales ; de réaliser toutes les actions permettant de représenter localement les agences de transport par train, air, et routes ; et favoriser l'accueil des touristes.  
*Compétence exercée en totalité par la communauté.*
- Aménagement et gestion du camping des Vailhès :  
*Compétence exercée en totalité par la communauté.*

28

## Nord-Pas-de-Calais

Sont déclarés d'intérêt communautaire les itinéraires de randonnée caractérisés par un ou plusieurs des critères suivants: économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ces itinéraires de randonnée devront permettre une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur territoire.

31

## Alsace

Actions de promotion, de communication, de coopération et de développement touristiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Définition et mise en œuvre de la politique de développement touristique à l'échelle de la communauté de communes de la Région de Haguenau ;
- Mise en œuvre d'actions de promotion, de valorisation et de soutien touristiques ;
- Réalisation et gestion d'équipement touristiques (camping...) ;
- Création, mise en œuvre et fonctionnement d'un Office de tourisme intercommunal, chargé notamment de :
  - l'accueil et l'information des visiteurs du territoire de la CCRH
  - la promotion touristique des communes de la CCRH et du renforcement de l'identité du territoire
  - la promotion touristique des animations mises en place par les communes de la CCRH
  - la gestion et le développement de l'offre touristique locale
  - la coordination des entreprises intéressées au développement touristique
  - d'un concours technique à la conception et la réalisation de projets et d'opérations touristiques
  - la conception et la commercialisation de produits touristiques
  - la création ou le suivi des partenariats avec les Offices de tourisme d'autres territoires.
- Etude portant sur la création d'un Office de tourisme supra-communautaire
- Mise en œuvre et fonctionnement, le cas échéant, de cet Office de tourisme supra-communautaire.

32

### **Alsace**

Sont d'intérêt communautaire : "Les missions dévolues à l'office du tourisme : selon l'article L133-3 du Code du Tourisme : assurer l'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique des communes de notre communauté de communes en coordination avec le comité départemental et le comité du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local"

35

### **Pays de la Loire**

- Développement touristique : Entretien des bâtiments accueillant les offices de tourisme.
- Aménagement, gestion et entretien des itinéraires cyclables communautaires et de leur signalétique ;
- Entretien des sites classées "monuments historiques" actuels et futurs.

38

### **Midi-Pyrénées**

Promotion touristique du territoire intercommunal : actions en faveur du tourisme :

Critères de l'intérêt communautaire :

- Mise en place d'un office de tourisme intercommunal, via la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), chargé de mettre en œuvre des actions de promotion du territoire, de l'accueil et de l'information, coordonnées des touristes, de contribuer et coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local.

Compte tenu des critères définis, sont déjà d'intérêt communautaire :

- La maison de tourisme de Cahors
- La maison du tourisme de Catus

## 5. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

### 8 Languedoc-Roussillon

L'entretien des cours d'eau suivants, dans le périmètre de la communauté: relèvent de l'intérêt communautaire : la maîtrise d'ouvrage et le financement des études et des travaux d'entretien définis dans le cadre du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire adopté par le conseil communautaire, sous le contrôle de la Mission Interministérielle de Service de l'Eau (MISE) et le recueil des différentes autorisations de passage nécessaires à l'activité de la communauté auprès des propriétaires concernés (10 cours d'eau listés dans les statuts).

### 9 Languedoc-Roussillon

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement).  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*
- Lutte et actions de prévention contre les pollutions et les incendies  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*
- Protection de la faune et de la flore  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*
- Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques
- Animation et coordination des actions menées par les différents maître d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE : Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêts global sur le bassin versant du fleuve Hérault ; sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant ; suivie et mise en œuvre du SAGE.  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*
- Revalorisation des secteurs boisés dans le cadre d'actions d'aménagement forestiers  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*
- Entretien des sentiers ruraux et des chemins de randonnée  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*
- Création de périmètre d'action forestière sur des zones en friches avec pour objectif le reboisement de type forêt méditerranéenne  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

- Toutes actions en faveur de la protection de l'espace naturel  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*
- Restauration, entretien et valorisation des cours d'eau et de leur abords  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*
- Gestions des débordements et lutte contre les inondations  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

#### **14 Franche-Comté**

Sont d'intérêt communautaire les zones naturelles inscrites dans le périmètre de Natura 2000 ou toute autre zone dont l'intérêt environnementale a été reconnu comme d'intérêt communautaire par le conseil communautaire.

#### **24 Basse-Normandie**

Aménagement et entretien des sentiers de randonnées : sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, listés dans les topoguides édités par la communauté de communes. L'entretien consiste en des travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de vérification du balisage. L'entretien des chemins reste à la charge des communes.

#### **25 Champagne-Ardenne**

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration du Document d'Objectifs de la zone spéciale du Bassigny Natura 2000, site n° FR2112011 "Bassigny"
- La mise en œuvre des objectifs sur la zone citée ci-dessus.

#### **28 Nord-Pas-de-Calais**

- Adoption d'une charte environnement sur le territoire de la communauté de communes. Cette charte intégrera notamment les préoccupations suivantes : la qualité du paysage rural, la requalification paysagère des zones industrielles et la protection de la ressource en eau. Sont considérés également comme d'intérêt communautaire les actions sur les sites naturels classés en ZNIEFF.
- Etude des bassins versants: l'intérêt communautaire couvre les cours d'eau de toute taille à condition qu'ils traversent ou recueillent les eaux pluviales ou de source des bassins versants de plusieurs communes situés sur le territoire de la communauté. La liste est la suivante: l'Erclin et ses affluents, le torrent d'Esnes et ses affluents, le Riot de la ville (Busigny-Maretz)

**30**

### **Alsace**

Etudes, schémas, et opérations visant à la protection, à la mise en valeur de l'environnement et au développement durable. Sont d'intérêt communautaire :

- les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes en faveur de l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable,
- les opérations collectives qui couvrent l'ensemble du périmètre communautaire visant à la protection et à la valorisation des vergers, ainsi que les matériels et installations nécessaires dont la plate-forme de collecte de fruits et son pont bascule à Lembach,
- la mise en oeuvre des orientations issues de la charte du PNRVN, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- les études et réalisations de travaux d'aménagement et d'entretien du Seltzbach et de la Sauer et de ses affluents qui sont menées dans le cadre de SAGEECE,
- la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et bâtiments propriété de la communauté de communes, et revente de l'électricité produite.

**35**

### **Pays de la Loire**

Relèvent de l'intérêt communautaire les actions suivantes ayant pour objet la protection et la préservation du littoral : travaux de défense contre la mer, sauvegarde des espaces naturels dunaires, gestion des espaces naturels du conservatoire de l'espace littoral, politique de contrôle des eaux de baignade.

## 6. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

### Index

#### 9 Languedoc-Roussillon

- Toutes actions favorisant la mise en valeur du patrimoine local : inventaire du patrimoine ; fouilles archéologiques ; études pour la restauration du patrimoine  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*
- Réflexion et accompagnement en faveur de l'amélioration de l'habitat dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH)  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*
- Mise en place de programme d'aides de propriétaires privés permettant la rénovation ou la mise aux normes du bâti ancien tels que les Programmes d'Intérêts Généraux ou les opérations façades  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*
- Politique du logement social d'intérêt communautaire  
Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : Intérêt communautaire définit comme suit : le rapport entre le nombre de logements en faveur des personnes défavorisées et le nombre d'habitants dépasse 10% pour les communes de moins de 2000 habitants, 15% pour les communes de plus de 2000 habitants.

#### 10 Rhône-Alpes

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire :

- Programme local de l'habitat (PHL) et garantie d'emprunts destinés au financement des programmes de logements sociaux.
- Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Création, aménagement, entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- Soutien aux frais de scolarité des enfants des gens du voyage
- Mise en place de permanences de conseil aux habitants (consultance architecturale, habitat rural,...)

13

### **Rhône-Alpes**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les PHL existants et à venir
- Les CLH existants et à venir
- Le montage et financement des OPAH existantes et à venir
- Le portage foncier sur proposition des communes pour des opérations de logements correspondant aux orientations fixées dans les PLH
- Le soutien et le développement du dispositif d'hébergement transitoire
- Les aides aux communes pour l'accueil de nouvelles populations et/ou garanties d'emprunt pour la réalisation d'opération de logements sociaux
- Les aides aux bailleurs dans le cadre d'opérations de rénovations thermiques

14

### **Franche-Comté**

Acquisition et gestion du parc locatif d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les biens acquis ou réalisés par la communauté de communes.

17

### **Franche-Comté**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, handicapées dont le foyer d'accueil médicalisé pour autistes de Chaux des Crotenay et la rénovation du patrimoine bâti, en particulier, par l'intermédiaire d'une OPAH. L'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Champagnole est reconnu d'intérêt communautaire.

19

### **Centre**

La communauté de communes exerce toute compétence relative au logement et au cadre de vie dans les domaines suivantes :

- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de l'habitat et des actions qui peuvent en découler sur l'ensemble du territoire.
- Mise en place d'un observatoire permettant la gestion des offres et des demandes de logements sur le territoire.
- Les études générales ou thématiques diverses sur le logement social.
- La création, la gestion et l'entretien de logements locatifs sociaux, comprenant des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, relevant des opérations d'intérêt communautaire,
- La constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux,
- La programmation de nouvelles constructions de logements sociaux d'intérêt communautaire en partenariat avec un

organisme social et en fonction des besoins sur l'ensemble du territoire

- Les actions d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat : soutien financier aux opérations de rénovations de façades, à l'habitat collectif et tout autre aménagement permettant une valorisation des espaces publics,
- La garantie partielle ou totale d'emprunts pour le logement social d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les nouvelles opérations créées dans le cadre de l'OPAH, ou de l'ANRU voire d'un PLH en partenariat avec un organisme social.
- Création et gestion d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire (OPAH communautaire).
- Soutien au développement social des quartiers (DSQ) sur l'ensemble du territoire.

**29**

### **Aquitaine**

- Politique du logement social d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire :
  - l'aide technique et financière à la réalisation de programmes de construction et de réhabilitation de logements locatifs à loyers modérés et de logements en accession à la propriété à prix maîtrisé répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat
  - la mise en place, en concertation avec les communes, d'une politique foncière en faveur de l'habitat social répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat
- Actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont déclarés d'intérêt communautaire :
  - l'équipement de logements locatifs temporaires répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat
  - les études diverses sur le logement, la mise en place et le suivi d'un observatoire de l'habitat.

**30**

### **Alsace**

Elaboration, révision et mise en œuvre d'opérations couvrant l'ensemble du périmètre communautaire en faveur du logement et du cadre de vie. Sont d'intérêt communautaire :

- la réalisation, la révision et le suivi d'un plan local de l'habitant (PLH) à l'échelle du périmètre communautaire, intercommunautaire ou du pays d'Alsace du Nord,
- la conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature,
- le versement d'aides directes ou indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, conduites avec le Conseil Général du Bas-Rhin, couvrant tout l'espace communautaire, à l'exclusion des bâtiments classés d'intérêt patrimonial en mauvais état.

35

### **Pays de la Loire**

- Relèvent de l'intérêt communautaire les constructions de logements sociaux sur le territoire communautaire financés par un Prêt Locatif Social (PLS) ;
- Relèvent de l'intérêt communautaire les réhabilitations de bâti en vue de la réalisation de logements sociaux, à l'exclusion des réhabilitations et extensions de foyers-logements existants.

36

### **Limousin**

Mettre en place une politique du logement social d'intérêt communautaire et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées. Est déclarée d'intérêt communautaire : la programmation des opérations de logement social pour une répartition équilibrée sur le territoire de la communauté de communes (quantité, qualité, répartition dans les communes, collecte et gestion des demandes).

39

### **Aquitaine**

- Entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire les seules parties des ruisseaux qui sont situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération des communes qui bordent les parcelles communales privées ou publiques, à l'exception des ruisseaux du bassin versant de la Lède.
- Aménagement et entretien des chemins de randonnées (V.T.T., pédestre, équestre) d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire les chemins ruraux appartenant au domaine privé des communes et ouverts à la circulation publique pédestre.

## 7. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

### Index

29

#### Aquitaine

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les aménagements, la gestion et l'entretien du domaine public routier qui comprend :
  - le sol et le sous-sol des voies communales affectées à la circulation publique et relevant du domaine routier des communes membres de la collectivité, c'est-à-dire la plateforme de la route comportant la chaussée, les accotements, le terre-plein central ainsi que l'ensemble des dépendances (les fossés, les talus, les accotements, les caniveaux, les terrains contigus à la voie publique et laissés libres par les riverains au-devant de leurs immeubles, les murs de soutènement des chaussées et les clôtures et barrières destinées à la protection des usagers de la voie, les ouvrages édifiés dans les voies publiques telles que galeries, caves, conduites de drainage ou d'évacuation des eaux pluviales, les arbres et les plantations situés soit sur le sol, soit en bordure immédiate des routes ainsi que l'herbe des accotements, les ouvrages compris dans l'emprise des voies publiques tels que les poteaux indicateurs, les bornes kilométriques, les appareils de signalisation automatique et autres, la signalisation lumineuse, les ouvrages d'art : ponts, tunnels, passerelles, les trottoirs, les allées piétonnes, les pistes cyclables dès lors qu'elles sont réservées exclusivement aux cycles et cyclomoteurs, les ponts destinés à assurer la jonction de deux tronçons de route, les garages et emplacements destinés aux dépôts de matériaux utilisés pour l'entretien des routes, les galeries et passages situés sous les arcades des maisons riveraines des voies publiques et affectés à la circulation générale, sauf titre contraire des propriétaires des maisons concernées,
  - le mobilier urbain : bancs, corbeilles, relais d'information service (RIS), bornes,
  - les aménagements de sécurité : ralentisseurs, plateaux surélevés, glissières de sécurité,
  - les parcs de stationnement et les stationnements de surface,
  - les îlots directionnels centraux ainsi que les giratoires,
  - la signalisation verticale et horizontale, la micro-signalisation, les plaques de rues, les numéros d'habitations,
  - les routes départementales en traverse d'agglomération : participation à l'investissement (trottoirs, pluvial, éclairage public) et travaux d'entretien courant,
  - le reste à charge de la commune pour la mise en souterrain des réseaux basse tension, HTA, HTB, éclairage public (en 2012) réseaux de télécommunication et de fibre optique,
  - l'entretien des évacuations des eaux pluviales de la voirie.

- L'assistance technique pour la gestion administrative de la voirie et de la circulation :
  - les arrêtés temporaires et permissions de voirie, arrêtés d'alignement,
  - les acquisitions ou cessions foncières par la commune,
  - l'établissement de plans d'alignement et d'arrêtés d'alignement,
  - les autorisations de voiries (permission),
  - la préparation des arrêtés de police de circulation routière,
  - la coordination des travaux exécutés sur la voie publique,
  - les réponses aux DR et DICT.
  
- Pour les communes d'Abidos, Artix, Besingrand, Castel-de-Cami, Cescau, Labastide-Cézeracq, Labastide-Monréjeau, Lacq-Audéjos, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Pardies, Serres-Sainte-Maire, Urdès et Viellenave d'Arthez : l'aménagement, la gestion et l'entretien des chemins ruraux tels que répertoriés par le diagnostic routier; la création, la gestion et l'entretien des réseaux d'éclairage public; la création, la gestion et l'entretien des espaces verts et massifs floraux (hors terrains de sports et espaces verts à l'intérieur des écoles mais y compris les cimetières sauf pour les dépenses d'investissement); la création, la gestion et l'aménagement des espaces publics (parking publics, places, y compris le réseau d'évacuation des eaux pluviales)
  
- Pour les communes d'Abos, Argagnon, Arnos, Arthez-de-Béarn, Biron, Boumourt, Cardesse, Castel-de-Candau, Castetner, Castillon-d'Arthez, Cuqueron, Doazon, Hagetaubin, Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Saint-Médard, Sarpourenx, Sauvelade, Tarsacq, Vielleségure et à partir du 1er janvier 2012 : l'aménagement, la gestion et l'entretien des chemins ruraux tels que répertoriés par le diagnostic routier; la création, la gestion et l'entretien des réseaux d'éclairage public; à partir du 1 janvier 2014 : la création, la gestion et l'aménagement des espaces publics (parking publics, places, y compris le réseau d'évacuation des eaux pluviales)

34

## Poitou-Charentes

Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire.

Définition Quantitative : Le nombre de voies retenues résulte de l'application de quatre critères :

- Cohérence et continuité des itinéraires
- Désenclavement des lieux de production de l'économie locale
- Liaisons entre les hébergements et les structures à caractère social
- Accès aux sites touristiques.

Définition qualitative : Sont d'intérêt communautaire les ouvrages constitutifs des voies suivantes :

- La chaussée (c'est-à-dire la couche de roulement, les poutres de rive et le corps de chaussée)
- Les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, carrefours aménagés)
- Les places de parkings contigus aux voies d'intérêt communautaire.

Sont exclus du transfert de compétence, tous les aménagements périphériques et notamment : les trottoirs, les bordures, l'éclairage public, les accotements terre-pleins, fossés, talus en déblais, arbres et végétation sur les surfaces contigües, fauchage des banquettes, élagage des haies, ouvrages d'écoulement des eaux pluviales, les équipements de sécurité, la signalisation verticale et horizontale, le nettoyage et balayage, le déneigement, le salage et sablage des voies. Il est rappelé que le Pouvoir de Police sur la voirie d'intérêt communautaire, reste sous la compétence et la responsabilité des maires de chaque commune concernée.

1

## Poitou-Charentes

Desserte ZAE : création, aménagement, entretien et gestion des voiries communales qui constitueront des dessertes de zones d'emploi communautaires jusqu'au raccordement aux routes départementales.

4

## Bourgogne

La communauté de communes prend en charge la création et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire définie en annexe.

ANNEXE : Sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes : les voies d'accès et de desserte des futures zones industrielles, artisanales et commerciales, d'intérêt communautaire, à créer sur le territoire de la communauté de communes : voirie communale délimitée par une route départementale ou nationale ou la limite de la communauté et le début de la zone d'activités nouvelle.

**Aquitaine**

Seules peuvent être déclarées d'intérêt communautaire les voies communales, rues (voies communales en milieux urbains), places publiques incluant l'emprise de la voie, chemins ruraux, qui répondent aux définitions suivantes :

- Voies assurant les liaisons entre les centres bourgs de la communauté de commune
- Voies supportant un trafic de liaison avec les routes départementales et nationales.

Sont retenues et déclarées d'intérêt communautaire, au vu de ces critères, les voies dont la liste et le descriptif sont joints aux présents statuts.

Les ouvrages constitutifs de la voirie reconnue d'intérêt communautaire sont :

- La chaussée
- Les accotements
- Les terre-pleins, fossés, talus aménagés (en déblai ou en remblai), murs de soutènement (en remblai seulement) dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien et à la protection de la chaussée
- Les ouvrages d'art, ponts et ponceaux.
- Les équipements de sécurité
- Les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales de la voirie
- Les bandes et pistes cyclables correspondantes

Sont exclus de la voirie d'intérêt communautaire :

- La signalisation
- Les parcs de stationnement non attenants à la voie
- Les centres bourgs
- L'éclairage public
- Les aires de repos et de service
- Les attributs
- Les réseaux et leur annexes techniques, publics ou privés, concernant l'assainissement collectif, l'eau potable, l'irrigation, l'électricité, la télécommunication, et d'une façon générale, tous équipements sans rapport direct avec la création, l'entretien et l'utilisation de la voie et de ses annexes.

Les communes, propriétaires, mettent gratuitement la voirie reconnues d'intérêt communautaire à la disposition de la communauté de communes.

## **6 Languedoc-Roussillon**

L'intérêt communautaire est défini de la façon suivante : création et entretien des pistes forestières, DFCI, circuits VTT et autres sentiers de randonnées (listes et cartographies annexées) hors voirie communale.

## **9 Languedoc-Roussillon**

Intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de la voirie des ZAC d'intérêts communautaires.
- Voirie des zones d'activités existantes et à créer.
- Voirie communale permettant la liaison entre ces zones et les voies départementales ou nationales.
- Chemins vicinaux non revêtus, permettant la pratique de randonnées pédestre, équestre ou à VTT, classés en tant que tels après approbation du conseil municipal.

## **10 Rhône-Alpes**

La communauté de communes de l'Isle Crémieu exerce la compétence optionnelle "voirie" sur les communes à caractère de rue ou chemin classés dans la voirie communale, et retenus au travers de la notion d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire :

Les voies prises en charge par la communauté de communes doivent être génératrices de richesse(s) :

- En favorisant l'aménagement économique du territoire (zones d'activités, desserte d'entreprise...)
- En assurant à la population une mobilité et une desserte locale de qualité (le principe retenu est que toutes les habitations tendent à être desservies par une voie communale à caractère de chemin ou de rue, inscrite au tableau de classement de la voirie communale).
- En assurant une desserte scolaire (le réseau routier intercommunal emprunté par les transports scolaires est d'intérêt communautaire et fera l'objet d'un entretien renforcé et prioritaire)
- En valorisant le patrimoine et en renforçant l'identité territoriale (les voiries d'accès aux sites touristiques du territoire de la CC de l'Isle Crémieu sont d'intérêt communautaire)
- Sur l'ensemble des voies retenues, la CC de l'Isle Crémieu assurera les travaux d'entretien et d'investissement sur la chaussée et les dépendances de la voirie routière.

Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :

- Les chemins ruraux, en dehors des voies d'accès aux sites touristiques et habitations faisant l'objet d'une convention avec la CC de l'Isle Crémieu.
- Les voies communales ayant pour seule finalité la desserte d'espaces boisés ou d'espaces agricoles.
- La signalisation horizontale et verticale qui relève du pouvoir de police du maire (sauf en cas de travaux de couche de roulement pour le renouvellement de la signalisation horizontale)
- Les travaux de déneigement de la chaussée, hors zone d'activité, qui relèvent du pouvoir de police du maire.
- Les travaux en agglomération qui relèvent du caractère urbain et non plus de desserte (mobilier urbain, zones de stationnement, réseaux divers, trottoirs, caniveaux et bandes de stationnement). Si la voirie est considérée dans son ensemble au regard de la définition du code de la voirie routière, l'intérêt communautaire instauré se limite au critère de déplacement autre que piéton et de desserte locale.

Etendue de la compétence voirie :

- Aménagement et entretien : l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies transférées et prise de décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement des voiries communautaires.
- Les différents éléments de voirie (la chaussée, les accotements, les trottoirs, les ouvrages d'art, les bandes cyclables, les équipements de sécurité) sont mis à disposition et entretenus par la CC de l'Isle Crémieu à l'exclusion des réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de télécommunication qui restent de la compétence des communes propriétaires ou délégataires de service public même si ces réseaux se situent sous la voie communautaire)

11

## Rhône-Alpes

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies reliant les zones d'activité économique d'intérêt communautaire à la voie d'accès à l'autoroute, aux voiries départementales et nationales.
- Les voiries de stationnement desservant l'ensemble des équipements communautaires suivants :
  - La Maison de la communauté de communes de Bièvre Chambaran à Saint Etienne de Saint Geoirs,
  - La Maison du canton à Roybon
  - La crèche intercommunale de Sillans, les multi accueils intercommunaux à Saint Etienne de Saint Geoirs, Viriville et Roybon
  - Le complexe de déchets à Saint Etienne de Saint Geoirs (dechetterie, décharge, plateforme de déchets verts) et les déchetteries à Roybon et Viriville
  - Les parkings relais de la Maison de la communauté de communes

14

## Franche-Comté

La communauté de communes détient la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voiries classées, les ouvrages d'art et tous les équipements nécessaires à leur pérennisation. Toute création ou demande de classement de voirie doit obtenir l'accord préalable de la communauté de communes, sous réserve de l'état de voies. La compétence comprend la bande de roulement et ses éléments confortatifs : épaulements, bordures de virage, fossés nécessaires. Elle comprend le fauchage, le débroussaillage et l'élagage.

16

## Franche-Comté

### REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

- Voies concernées dénommées voies communautaires.
  - la création de voies décidée par la communauté de communes,
  - Toutes les voies communales classées (chemins, rues, places et ouvrages d'art) y afférant affectées à la circulation terrestre ou compatibles avec cette destination. Elles sont répertoriées dans un tableau de classement établi par la DDE et régulièrement tenu à jour. Ce tableau indique la dénomination, la longueur, la largeur de chacune des voies ou la superficie des places. Les travaux de modifications de ces voies communales sont décidés par le conseil Communautaire (élargissement, modifications du tracé...). Toutefois, dans le cas où les communes désireraient effectuer des travaux connexes hors de l'emprise des voies classées, ces travaux pourront être confiés par mandat à la communauté de communes. Dans tous les cas, la Commune devra s'assurer de l'emprise foncière qui sera mise à disposition de la communauté de communes.
  
- Nature des travaux effectués  
Hors agglomération
  - De la chaussée : tous les travaux d'investissement y compris les travaux préparatoires à sa réalisation. Tous les travaux d'entretien courant sur la chaussée (bouchage de nids de poule, réparations localisées,...)
  - Des ouvrages d'art : entretien courant, grosses réparations, construction ou reconstruction.
  - Des dépendances : entretien courant des fossés existants propriété de la Commune et bordant la voirie à l'exclusion des affluents. Débroussaille, élagage, fauchage uniquement de la partie bordant la voie et accessible aux outils depuis la chaussée. Fauchage : 1 passage par an ou 2. débroussage : tous les 2 ans Elagage : selon les besoins Fourniture et pose des panneaux indicateurs.

En agglomération.

Délimitée par les panneaux ou le cas échéant la 1ère construction.

- De la chaussée : tous les travaux d'investissement y compris un enduit accompagné des travaux préparatoires à sa réalisation, y compris les dessertes des zones d'activités. Tous les travaux d'entretien courant de la chaussée (bouchage de nids de poule, réparations localisées...), sauf balayage.
- Des ouvrages d'art : entretien courant, grosses réparations ou reconstruction. La fourniture et la pose de bordures de trottoirs ainsi que le branchement des bouches égouts et des ouvrages de collectes des eaux pluviales aux réseaux existants. La réfection de la signalisation horizontale après renouvellement des enduits. La fourniture et la pose des panneaux indicateurs des agglomérations et de direction, à l'exception de toutes indications relevant du pouvoir de police du Maire.

ATTENTION : Ne sont pas pris en compte :

- Les travaux réalisés par le département avec participation communale. Cette participation reste à la charge des communes sauf décision particulière du conseil communautaire.

La commission "VOIRIE, ENVIRONNEMENT, ASSAINISSEMENT" examinera les travaux nécessaires à exécuter dans chaque commune. Une seule commission scindée en deux sous commissions (1 pour le secteur de St. Julien et 1 pour le secteur d'Arinthot). Ces deux sous commissions auront à déterminer les travaux nécessaires à effectuer en fonction attribué à chacun des secteurs au prorata des kilomètres de leurs voies classées. Les maires feront les demandes de travaux, chaque sous-commission proposera son pré programme. La commission valide le programme et le propose au conseil communautaire. Les communes auront à délibérer pour le fonds de concours déterminé selon les conditions ci-dessus, Elle vérifiera le bien fondé de ceux-ci et le respect des critères de recevabilité, elle proposera les priorités à retenir au conseil communautaire. Le montant total des travaux proposés par l'ensemble des communes ne devra pas être supérieur au crédit inscrit au budget de l'année de réalisation. A la demande du maire ou de sa propre initiative la commission se rendra sur place pour examen des travaux. Les travaux ne seront considérés réalisables qu'après acceptation et délibération du conseil communautaire.

18

### **Aquitaine**

Sont d'intérêt communautaire les travaux suivants :

- renforcement de la chaussée, revêtement ;
- entretien (point à temps) de la chaussée, des ouvrages de franchissement et de soutènement ;
- écoulement des eaux pluviales, fossés et réseaux séparatifs souterrains, exclusivement sur l'emprise de la voirie communautaire ; \* élagage et abattage des arbres en bordure des voies ;
- les travaux inhérents à la police de circulation (signalisation routière, balayage, déneigement, fauchage des bas-côtés) ;

La création et l'entretien des trottoirs restent de la compétence communale dès lors qu'ils ne sont pas nécessaires à la conservation et l'exploitation de la voirie.

19

### **Centre**

Cette compétence communautaire portera sur l'ensemble des travaux liés aux voiries d'intérêt communautaire et notamment sur : la chaussée, les bordures, les trottoirs, les accotements, les fossés, murs de soutènement, aménagements de sécurité, la signalétique horizontale et verticale nécessaire à la circulation, les réparations sur les enrobés, les espaces verts, les plantations, l'éclairage public, le déneigement, le nettoyage, le mobilier urbain ainsi que les réseaux aériens et souterrains.

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales desservant, à titre principal, les zones ou équipements reconnus d'intérêt communautaire.
- Les voies futures permettant la desserte des zones d'activités économiques communautaire ou le prolongement d'une voie d'intérêt communautaire devant desservir une zone d'activité économique d'intérêt communautaire.

Les voies reconnues d'intérêt communautaire sont identifiées dans une liste approuvée par chaque commune membre.

21

### **Aquitaine**

- Création, aménagement et entretien des voies communales revêtues d'un liant hydrocarburé et de leurs dépendances à l'exclusion des : trottoirs, pistes cyclables, égouts et réseaux d'assainissement, terre-plein centraux, carrefours giratoires, et feux tricolores bacs à fleurs arbres et espaces verts parkings situés sous la voie publique pylônes, candélabres et de l'éclairage public ;
- Aménagement et entretien des espaces publics de la gare SNCF de Monsempron-Libos

22

### **Pays de la Loire**

La voirie d'intérêt communautaire :

- La voirie hors agglomération (à l'exception des routes nationales et départementales) située sur le territoire de la communauté permettant relier les communes membres entre elles, ainsi que les communes limitrophes.
- La voirie hors agglomération (à l'exception des routes nationales et départementales) située sur le territoire de la communauté, qui dessert les entreprises assujetties à la taxe professionnelle, implantées sur le territoire.

23

### **Pays de la Loire**

La communauté de communes a compétence sur l'ensemble de la voirie communale. Sa compétence porte plus précisément sur :

- la voirie bitumée,
- les trottoirs et les places,
- les accotements,
- les fossés,
- les ouvrages d'art sous la chaussée,
- le balayage mécanique des agglomérations.

Par ailleurs, la communauté de communes a compétence sur :

- les chemins ruraux,
- l'éclairage public (consommation et entretien)

25

### **Champagne-Ardenne**

Sont d'intérêt communautaire :

Les voies communales ouvertes à la circulation publique et desservant habitations, bâtiments agricoles, industriels et commerciaux ou reliant deux villages, les places et parkings communaux ouverts au stationnement de véhicules.

Descriptif des éléments de voirie pris en compte :

- Bandes de roulement nécessaire à la circulation ;
- Bordures de trottoirs adjacentes ;
- Trottoirs adjacents correctement stabilisés construits sur le terrain communal ;
- Murs de soutènement associés à l'ensemble bande de roulement et trottoirs nécessaires pour assurer le blocage de l'ensemble par rapport aux terrains sous-jacents ;

- les ouvrages d'art supportant les voies communales ;
- Les voies communales sans issue.

Ne sont pas d'intérêt communautaire :

- Les plantations diverses ;
- Les équipements nécessaires à la mise en place, au passage ou à la distribution de l'eau potable, de l'assainissement, de l'électricité, du téléphone, de la défense incendie ;
- La signalisation routière ou d'information ;
- Le mobilier urbain ;
- Les opérations de balayage, nettoyage, tonte, déneigement, traitement du verglas ou de toutes pollutions accidentelles.

**28**

### **Nord-Pas-de-Calais**

On entend par voirie communautaire:

- Les voiries desservant les équipements communautaires existants ou à créer, soit à ce jour:
  - La voie d'accès à la piscine intercommunale
  - La voie d'accès à la déchetterie de Caudry
  - La voie d'accès à la déchetterie de Beauvois-en-Cis
- Toutes les voiries communales desservant au moins deux communes de la communauté entre elles et comprises entre chaque limite d'agglomération (liste énumérative des voies concernées)

**30**

### **Alsace**

- Création, aménagement, et entretien de voies routières, cyclables, piétonnes et d'itinéraires touristiques. Sont d'intérêt communautaire les voies inscrites à un schéma actualisé
  - qui en précise la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre
  - approuvé par délibérations concordantes de la communauté de communes à la majorité qualifiée.

Le schéma comprend :

- la voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service d'intérêt communautaire, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale et la zone ou l'équipement réalisé ou pressenti,
- plusieurs voies énumérées.

La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les

aménagement de sécurité, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

- Création, aménagement et gestion des itinéraires de circulations inscrits au schéma des circulations douces, actualisé par délibération du conseil communautaire, annexé au présent document, chaque itinéraire faisant l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire définissant le tracé exacte et le type d'aménagement à réaliser. La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes seront à la charge de ces dernières.

**31**

### **Alsace**

Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des espaces publics communautaires. Sont d'intérêt communautaire toutes les voies et espaces appartenant au domaine public et ouverts à la circulation des automobiles, des deux-roues et/ou des piétons. Cette compétence s'étend aux domaines suivants :

- Renouvellement et réfection des voies ;
- Acquisition, installation et entretien de la signalisation et du mobilier urbain ;
- Aménagement, entretien et gestion de l'éclairage public, à l'exception des illuminations de Noël ;
- Propreté ;
- Déneigement ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Aménagement et entretien des espaces verts, à l'exception du fleurissement, et à l'exception de l'aménagement et de l'entretien des espaces sportifs et des cimetières ;
- Circulation et sécurité routière ;
- Aménagement et entretien des pistes cyclables, et réalisation d'un schéma intercommunal des itinéraires cyclables ;
- Aménagement, entretien et gestion des parcs de stationnement publics liés à un pôle d'échange intermodal ou réservés au covoiturage.

**32**

### **Alsace**

La communauté des communes La Porte du Vignoble est compétente pour la création, l'aménagement de la voirie (hormis celle rendue nécessaire par des opérations d'extension urbaine et d'aménagement de zones d'activité communales), ainsi que pour les ponts communaux.

## **36 Limousin**

Est déclarée d'intérêt communautaire la voirie communale classée exceptée celle située dans les bourgs et hameaux. La signalisation de police et de direction routière, le déneigement, le nettoyage, l'éclairage public de toutes les voies communales classées sont de la compétence des communes.

## **37 Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Les pistes présentant un intérêt particulier pour la relation entre plusieurs des communes de l'EPCI peuvent toutefois au cas par cas, à l'appui d'une note ou d'un rapport de motivation et après accord unanime des communes, être intégrées à la voirie communautaire ; ces pistes sont : - Ubian – Anelle

## **38 Midi-Pyrénées**

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sont reconnues d'intérêt communautaire toutes les voies communales et rurales revêtues à l'exclusion des places et des parkings s'ils sont détachés de la voie d'intérêt communautaire. L'intégration de sections nouvelles de voies dans le réseau routier d'intérêt communautaire sera examinée au cas par cas en excluant les voies en antenne qui ne desservent pas un tissu urbain continu. L'ensemble des voies reconnues d'intérêt communautaire concerné fait l'objet d'une mise à disposition par les communes au profit de la communauté.

La compétence de la communauté porte sur la totalité de la voie et comprend les éléments constitutifs suivants :

- La chaussée
- Les éléments accessoires indissociables de la chaussée liés à la conservation et à l'exploitation de la voie, à la circulation routière et à la sécurité des usagers : trottoirs, accotements, fossés, terre-pleins, talus, murs de soutènements, ouvrages de franchissement, ouvrages hydrauliques, signalisation horizontale, verticale et par feux, bandes cyclables, places de stationnement attachées à la chaussée, arbres en bordure de voie.  
Hormis le réseau de récupération des eaux pluviales, sous réserve qu'il soit séparatif, les réseaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable, de télécommunications, d'électricité, de gaz et d'éclairage public, ainsi que les mobiliers urbains, les espaces verts et les pistes cyclables ne faisant pas corps avec la chaussée, ne font pas partie des dépendances de la voie et ne relèvent pas de la compétence de la communauté.

- Entretien de la voirie communautaire :  
La communauté, autorité gestionnaire, assure l'intégralité de l'entretien des voies d'intérêt communautaire.  
Les maires conservent leurs pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sur les voies (article L2213-1 du CGCT)

Les maires conservent sur les voies situées dans leur commune leurs pouvoirs de police générale (article L2212-2 du CGCT) et doivent « assurer le bon ordre, la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrement, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine (...) ». A ce titre, ils assurent les missions de balayage et de déneigement.

## 8. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE

<b>Index</b>	<b>Poitou-Charentes</b>
<b>2</b>	Sont d'intérêt communautaire tous les équipements y compris le service des écoles, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire.
<b>3</b>	<b>Centre</b>  Sont seuls déclarés d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"><li>• salle polyvalente ou multimédia à vocation intercommunale d'une capacité d'accueil supérieure à 400 personnes ;</li><li>• gymnase de Lignières ;</li><li>• aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher : investissements immobiliers.</li></ul>
<b>6</b>	<b>Languedoc-Roussillon</b>  Équipement de nouveaux complexes sportifs ou terrains de grands yeux d'intérêt communautaire, ayant une emprise supérieure à 1500 m <sup>2</sup> , et/ou d'un coût minimum de 100 000 euros HT, sur le territoire communautaire, et dont la fréquentation et les champs d'intervention dépassent les limites communales. Ces équipements devront répondre à des critères spécifiquement identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la définition d'intérêt communautaire et par délibérations concordantes des communes membres. Sont exclues les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique, ainsi que les équipements existants à la date du 1 janvier 2010.
<b>7</b>	<b>Midi-Pyrénées</b>  Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation, l'entretien, et la gestion des équipements qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire dans la communauté, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la communauté. Relèvent de cette appréciation : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'école de musique située à l'Isle-Jourdain</li><li>• La Piscine Territoriale située à l'Isle Jourdain au 1er Avril 2012</li><li>• Une piste BMX</li></ul>

**11 Rhône-Alpes**

Actions scolaires et périscolaires. La communauté de communes coordonne et participe au développement d'actions thématiques en faveur des enfants scolarisés sur son territoire.

**14 Franche-Comté**

Création, extension, aménagement, entretien et exploitation des équipements culturels d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : la médiathèque intercommunale et l'espace multimédia situé à Commenailles, les bibliothèques (BDP) de Bletterans, Seillères et Ruffey sur Seille.

**15 Franche-Comté**

Gérer les écoles de musique existantes créées par un établissement public de coopération intercommunale et créer, gérer toute école de musique à caractère intercommunal.

**28 Nord-Pas-de-Calais**

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire, les plateaux multisports ou espaces de jeux "petite enfance" dans chaque commune, permettant la découverte, l'apprentissage et la pratique de différentes disciplines sportives.

## 9. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### Index

#### 6 Languedoc-Roussillon

Est d'intérêt communautaire le point emploi du territoire et l'adhésion au P.L.I.E. Cévenol (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

#### 10 Rhône-Alpes

Sont d'intérêt communautaire :

- Les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)
- Les haltes garderies, crèches et multi accueils
- Les Relais Assistantes Maternelles (RAM)

#### 12 Rhône-Alpes

- Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :
  - Création, entretien, gestion et fonctionnement de structures d'accueil pour personnes âgées valides, ou dépendantes, ainsi que de structures spécialisées à vocation psycho gériatrique.
  - Coordination de la politique gériatrique :
    - Actions en faveur d'une politique de maintien de l'autonomie des personnes âgées et de prévention des problèmes liés au vieillissement dans tous les domaines : santé, isolement, précarité, logement...
    - Evaluation des besoins, information, coordination, suivie et soutien aux familles, intégration à un CLIC (Centre Local d'Information de Coordination)
- Actions d'information, de prévention et de formation :
  - Actions transversales de formations des adultes et information
  - Informations sur les services à la population
  - Actions d'animation en direction des familles notamment d'écoute et de parentalité
  - Actions en faveur de l'isolement des personnes
- Actions locales d'insertion : accueil, suivi, accompagnement des bénéficiaires du RSA, partenariat avec le conseil général.

13

## Rhône-Alpes

- Politique d'aide aux personnes âgées. Sont d'intérêt communautaire :
  - La réalisation et la gestion de maisons d'accueil des personnes âgées dépendantes d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire la MAPAD Résidence Belle Vallée à Froges et le futur établissement porté par le SYMAGE.
  - La création et la gestion de dispositifs d'intérêt communautaire favorisant l'accompagnement et la prise en charge des personnes âgées. Sont déclarés d'intérêt communautaire les dispositifs d'aide à domicile précédemment portés par l'ex communauté de communes du balcon de Belledonne (ADMR de St Martin d'Uriage, du grand Colon, des 7 laux et de Belledonne)
- Action sociale en faveur de la petite enfance. Sont d'intérêt communautaire :
  - Les équipements et les services divers déjà d'intérêt communautaire (lieux d'accueil de la petite enfance, mobilisation de dispositifs contractuels et autres services en faveur de l'enfance et de l'adolescence) : différents Multi Accueils, Relais d'Assistance Maternelle et CLSH énumérés.
  - Les dispositifs contractuels enfance / jeunesse concernant les équipements et activités de la communauté de communes (type CAF - Le Grésivaudan)
- Action sociale en faveur des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Sont d'intérêt communautaire :
  - Les dispositifs contractuels et / ou structures visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (MLG / chantiers d'insertion...)
  - Les dispositifs contractuels et/ou structures visant à favoriser la prise en charge, l'insertion sociale et professionnelle, et la mobilité professionnelle
- Action sociale en faveur d'une meilleure prévention. Sont d'intérêt communautaire :
  - Les conseils locaux de prévention de la délinquance
  - Les centres de planification
  - Les lieux de parentalité énumérés
  - La maison des associations dite Maison Roulet à Villard-Bonnot

22

## Pays de la Loire

Est d'intérêt communautaire toute action intéressant l'ensemble des communes et la signature des contrats enfance et temps libre ou tout dispositif qui viendrait s'y substituer.

30

### **Alsace**

Etudes et animation de programmes d'actions, études de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à l'amélioration de la mobilité et à l'accès aux activités et services. Sont d'intérêt communautaire :

- les études et l'animation des programmes qui contribuent à assurer les dessertes et transports à la demande ou collectifs de l'ensemble du périmètre communautaire,
- ainsi que l'acquisition des véhicules et autres matériels nécessaires,

ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

37

### **Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Centre de loisirs nautiques : rénover, aménager, entretenir et gérer l'équipement Aquavallée, équipement d'intérêt communautaire au vu de son apport en matière d'animation et d'attractivité, qui dépasse manifestement le cadre communal, et de la complémentarité qu'il présente avec l'activité des stations.

38

### **Midi-Pyrénées**

Centre Intercommunal d'Action Sociale. Est reconnue d'intérêt communautaire la création d'un CIAS pour :

- La fourniture de repas en direction :
  - des établissements scolaires et des ALSH
  - des établissements publics d'accueil pour personnes âgées du territoire dont la gestion est assurée par le CCAS
- La mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes :
  - création et gestion des ALSH pour les enfants de 3 à 13 ans,
  - création et gestion des RAM,
  - gestion d'une ludothèque ayant pour but la promotion et l'animation dans le domaine du jeu à destination des jeunes publics résidant sur le territoire communautaire : manifestations autour du jeu et de l'enfant, animations sur les lieux de vie (quartiers, écoles, crèches, jardins publics, piscines, lac, ALSH, RAM, etc.), animations locales saisonnières, formation et prestation autour du jeu.
- La gestion et la mise en œuvre de partenariats visant à favoriser le retour à l'emploi du public en difficulté.

## 10. ENFANCE, JEUNESSE

### Index

30

#### Alsace

- Coordination et soutien aux opérations en faveur de la petite enfance. Sont d'intérêt communautaire : l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la petite enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.
- Etude de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales d'intérêt communautaire. sont d'intérêt communautaire :
  - la maison des services et des associations,
  - les bâtiments de Pechelbronn,
  - les structures d'accueil de la petite enfance et périscolaires,
  - la banque de matériel associative communautaire,
  - ainsi que les nouveaux équipements qui sont préalablement inscrits dans des schémas actualisés qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

12

#### Rhône-Alpes

Vie scolaire : enseignement préélémentaire et élémentaire, création, entretien et fonctionnement des groupes scolaires et classes uniques, cantines scolaires et périscolaires pour les groupes scolaires de : Monestier de Clermont, Clelles, Mens et les écoles de St Maurice en Trièves, Monestier du Percy, Chichilianne.

18

#### Aquitaine

- Construction, réhabilitation, entretien des bâtiments scolaires (écoles, garderies et restauration scolaire). Les bâtiments scolaires appartenant à des communes membres sont mis à la disposition de la communauté de communes. Les bâtiments des centres de loisirs appartenant à des communes membres sont également mis à disposition de la communauté de communes.
- Gestion de l'ensemble des écoles maternelles, primaires et élémentaires du territoire communautaire et des personnes s'y rattachant. Organisation et fonctionnement des accueils périscolaires.

**Nord-Pas-de-Calais**

Soutien et participation financière à toute action culturelle et éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire), concernant l'ensemble des écoles notamment:

- la piste d'éducation routière
- l'achat de malles de livres
- formation aux premiers secours
- prise en charge des dépenses liées aux mailles de la science

## 11. ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES

### Index

#### 6 Languedoc-Roussillon

Est déclaré d'intérêt communautaire, l'ensemble des actions visant à soutenir et faire évoluer le développement culturel du territoire, inscrire la culture dans une stratégie globale de développement par la valorisation de l'image culturelle et le renforcement de l'identité du territoire communautaire. Les actions culturelles conduites par la communauté de communes sont:

- Le soutien aux associations culturelles définies d'intérêt communautaire. Dans le cadre du transfert de cette compétence, la communauté de communes se substitue de plein droit aux communes pour assurer la continuité du versement des subventions aux associations culturelles définies d'intérêt communautaire. Elle assure donc la prise en charge des montants jusqu'ici supportés par les communes et qui seront déduits des attributions de compensation. Sont définies d'intérêt communautaire les associations culturelles qui agissent sur le territoire Cèze Cévennes et qui développent des projets et des activités culturelles.
- La promotion culturelle
- L'enseignement musical
- La saison culturelle intercommunale
- La mise en réseau des bibliothèques
- L'organisation des séances de cinéma

#### 17 Franche-Comté

La réalisation d'une crèche halte-garderie avec relais assistantes maternelles sur le territoire de la commune de Champagnole est reconnue d'intérêt communautaire.

34

### Poitou-Charentes

Soutien et promotion des actions culturelles et de loisirs qui dépassent le cadre communal.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les actions et événements sportifs et/ou culturels organisés par la communauté de communes sur le territoire des communes membres permettant d'accroître l'animation et l'attractivité du territoire (journée découverte, journée randonnée, festival des sources,...)
- Soutien aux associations intervenant dans le domaine sportif et/ou culturel et dont les activités rayonnent sur l'ensemble du territoire et même au-delà. Ce soutien s'effectuera sous la forme de mise à disposition des moyens.
- Soutien sous forme de subventions des activités des associations d'intérêt communautaire suivantes : l'association du Football Club des Jeunes de l'Orée de l'Autize, Camping Club des Deux-Sèvres, l'association Radio-Gâtine,...
- Soutien aux actions développées par les centres socio-culturels, reconnues d'intérêt communautaire.

36

### Limousin

- Construire, entretenir, gérer des équipements liés à l'enfance et à la petite enfance (Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Relais assistantes maternelles, lieu d'accueil Parents-Enfants) et mettre en place des actions d'animation envers la jeunesse (Projets Educatifs Territoriaux, Activités d'éveil et de découverte).
- Construire, entretenir, gérer des équipements liés à la lecture publique (Centres de documentation, réseau de bibliothèques) d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêts communautaire les locaux des bibliothèques d'Arnac La Poste, Cromac, Magnac Laval, St Léger Magnazeix et St Sulpice les Feuilles, le mobilier, le matériel informatique et multimédia, ainsi que les logiciels destinés aux lieux de lecture d'Arnac la Poste , Cromac, Dompierre les Eglises, Droux, Lussac les Eglises, Magnac Laval, St George les Landes, St Hilaire la Treille, St Léger Magnazeix et St Sulpice les Feuilles

## 12. DIVERS

### 12.1. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'INTERET INTERCOMMUNAL

#### Index

30

#### Alsace

Etude, gestion et animation de programmes relatifs aux technologies de l'information et de la communication. Sont d'intérêt communautaire :

- les études et l'animation des programmes intéressant l'ensemble du périmètre communautaire;
- la création et la gestion des infrastructures qui contribuent à assurer les dessertes de l'ensemble du périmètre communautaire,
- la mise en place et la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) concernant l'ensemble du périmètre communautaire,
- ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

## 12.2. ECLAIRAGE PUBLIC

### Index

#### 6 **Languedoc-Roussillon**

Est d'intérêt communautaire l'entretien de l'éclairage public.

#### 35 **Pays de la Loire**

Sur le fondement de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétente pour :

- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordement mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.

## INDEX

CC : communauté de communes

Index	Région	Dép	Nom de la structure	N° de téléphone	Adresse mail
1	Poitou-Charentes	16	CC Seuil Charente Périgord	05 45 63 15 17	cdc-seuil-charente-perigord@wanadoo.fr
2	Poitou-Charentes	16	CC des 4B Sud Charente	05 45 78 89 09	accueil@cdc4b.com
3	Centre	18	CC Arnon Boischaut Cher	02 48 60 42 74	comcom.abc@orange.fr
4	Bourgogne	21	CC Auxonne Val de Saône	03 80 27 03 20	cdc.avds@wanadoo.fr
5	Aquitaine	24	CC Isle Manoire en Périgord	05 53 03 53 74	isle.manoire@wanadoo.fr
6	Languedoc-Roussillon	30	CC Cèze Cévennes	04 66 83 77 87	info@ceze-cevennes.fr
7	Midi-Pyrénées	32	CC de la Gascogne toulousaine	05 62 07 71 16	accueil@ccgascognetoulousaine.com
8	Languedoc-Roussillon	34	CC du Grand Pic Saint Loup	04 67 55 17 00	grandpicsaintloup@ccgpsl.fr
9	Languedoc-Roussillon	34	CC Lodévois et Larzac	04 67 88 90 95	contact@lodevoisetlarzac.fr
10	Rhône-Alpes	38	CC d l'Isle Crémieu	04 74 90 86 55	contact@cc-isle-cremieu.fr
11	Rhône-Alpes	38	CC de Bièvre Chambaran	04 76 93 51 46	contact@cc-bievre-chambaran.fr
12	Rhône-Alpes	38	CC du Trièves	04 76 34 11 22	accueil@cdctrieves.fr
13	Rhône-Alpes	38	CC du Pays du Grésivaudan	04 76 08 78 78	bienvenue@le-gresivaudan.fr
14	Franche-Comté	39	CC de Bresse Revermont	03 84 44 46 80	accueil@bresse-revermont.com
15	Franche-Comté	39	CC Haut jura Saint-Claude	03 84 45 89 00	contact@hautjurasaintclaud.fr
16	Franche-Comté	39	CC Petite Montagne	03 84 48 04 78	ccpmontagne@orange.fr
17	Franche-Comté	39	CC Champagnole Porte du Haut-Jura	03 84 52 06 20	contact@cphj.fr
18	Aquitaine	40	CC d'Aire sur l'Adour	05 58 45 19 05	sandrine.nalis@cdcaire.org
19	Centre	41	CC du Romorantin et du Monestois	02 54 76 78 63	communaute.communes@romorantin.fr
20	Pays de la Loire	44	CC du Pays Pontchâteau-Saint-Gildas des Bois	02 40 45 07 94	secretariat@cc-paysdepontchateau.fr
21	Aquitaine	47	Fumel communauté	05 53 40 46 70	ccfl@cc-dufumelois.fr

Index	Région	Dép	Nom de la structure	N° de téléphone	Adresse mail
22	Pays de la Loire	49	CC Moine et Sèvre	02 41 64 76 33	adm@moineetsevre.fr
23	Pays de la Loire	49	CC Loire Aubance	02 41 44 64 44	secretariat@loire-aubance.fr
24	Basse-Normandie	50	CC de la Côte des Isles	02 33 95 96 70	contact@cotedesisles.com
25	Champagne-Ardenne	52	CC de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin	03 25 02 74 86	
26	Pays de la Loire	53	CC du Pays Meslay Grez	02 43 64 29 00	ccpmg@wanadoo.fr
27	Lorraine	57	CC du Pays de Bitche	03 87 96 99 45	contact@cc-paysdebitche.fr
28	Nord-Pas-de-Calais	59	CC du Caudrésis et du Catésis	03 27 75 84 79	secretariat@cc.caudresis.fr
29	Aquitaine	64	CC de Lacq	05 59 60 03 46	contact@cc-lacq.fr
30	Alsace	67	CC Sauer Pechelbronn	03 88 09 49 70	info@sauer-pechelbronn.fr
31	Alsace	67	CC de la région de Haguenau	03 88 90 68 49	
32	Alsace	67	CC de la Porte du Vignoble	03 88 04 12 65	paulette.cantarini@cc-porteduvignoble.fr
33	Bourgogne	71	CC entre Somme et Loire	03 85 89 25 50	cc.somme-loire@orange.fr
34	Poitou-Charentes	79	CC Gâtine-Autize	05 49 06 81 44	gatine-autize@orange.fr
35	Pays de la Loire	85	CC du Pays de St Gilles Croix de Vie	02 51 55 55 55	accueil@payssaintgilles.fr
36	Limousin	87	CC Brame-Benaize	05 55 76 83 99	cc-bramebenaize@wanadoo.fr
37	Provence-Alpes-Côte d'Azur	06	CA Métropole Nice Côte d'Azur	04 89 98 10 00	info@nicecotedazur.org
38	Midi-Pyrénées	46	CA du Grand Cahors	05 65 20 89 00	
39	Aquitaine	47	CA du Grand Villeneuvois	05 53 71 54 81	contact@grand-villeneuvois.fr